

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
M. Bompard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« élémentaires »

le mot :

« primaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « besoin primaire » est préféré à celui de « besoin essentiel », en effet le terme de « primaire » se rapporte à la nature, dont celui de se nourrir ainsi que s'hydrater.